

Paix du travail

L'horlogerie célèbre 75 ans de CCT

Le 15 mai 1937, la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers (FOMH) et la Chambre suisse de l'horlogerie (CSH) signent la première CCT de la branche, qui est aussi la première de Suisse. La paix du travail est née. **Par François Matile**

Ce samedi après-midi 15 mai 1937, un cabinet de lecture de Neuchâtel accueille des hôtes particuliers. Là où d'habitude les bourgeois locaux feuilletent journaux et revues, syndicat et patronat horlogers rédigent un accord qui met fin à une grève menaçant de paralyser toute la branche. La veille, ces Messieurs avaient été réunis, à leur demande, par le Conseiller fédéral Obrecht. L'autorité veut que les conflits sociaux cessent dans l'horlogerie, d'autant plus que la croissance est de retour. Obrecht s'entremet et soumet aux patrons et syndicats une proposition d'arrangement. On peut imaginer les premiers guère enthousiasmés à l'idée de reconnaître le syndicat comme interlocuteur; de leur côté, les seconds trouvent peut-être bien maigres les avantages obtenus. Mais, en négociateurs avisés, tous deux se mettent d'accord. La grève cessera; en échange, les patrons s'engagent à rétablir une semaine de vacances et se déclarent prêts à examiner des revendications salariales. En cas de désaccord, un tribunal arbitral tranchera; on en désigne les 3 membres.

Il est vraisemblable que, comme tous les négociateurs parvenant à un accord win-win (comme on ne le disait sûrement pas encore en 1937), ces Messieurs de la FOMH et de la CSH aient éprouvé un sentiment de soulagement. Mais ont-ils mesuré la portée de leur acte?

Pionniers de la Paix du Travail

L'accord qu'ils viennent de conclure, en effet, ça n'est rien moins que le début généralisé de la paix du travail en Suisse. Le mérite en revient à l'horlogerie, et non, comme on le croit trop souvent, à l'industrie des machines. Quand la fameuse «Convention de paix» des Machines est signée le 19 juillet 1937, la paix sociale prévaut depuis déjà deux

mois dans l'industrie horlogère. Elle dure toujours: l'accord du 15 mai 1937 a été renouvelé 13 fois et, le 15 mai prochain, les descendants des pionniers de 1937, le Syndicat Unia et la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) célèbreront 75 ans de partenariat social ininterrompu.

Le partenariat social, c'est une évidence de le rappeler, est un des piliers de la prospérité économique et un garant de la stabilité sociale du pays. C'est dire si les 75 ans de la CCT horlogère doivent nous emplir de reconnaissance pour les pionniers, mais aussi pour tous ceux, employeurs et représentants des travailleurs, qui appliquent la CCT au quotidien.

A notre avis, la longévité et la stabilité du partenariat social dans l'horlogerie s'expliquent par trois raisons.

La première découle du constat fait par les syndicats que le dialogue vaut mieux que la confrontation pour faire aboutir leurs revendications. Aujourd'hui, ils considèrent volontiers que la CCT de l'industrie horlogère offre des prestations de premier ordre. Elles ont été obtenues, non sans peine parfois, par des négociations. Il est douteux qu'elles auraient pu être acquises par le recours à la contrainte. De fait, sitôt la première CCT passée, les grèves ont presque entièrement disparu. Elles ont ressurgi lors de circonstances très par-

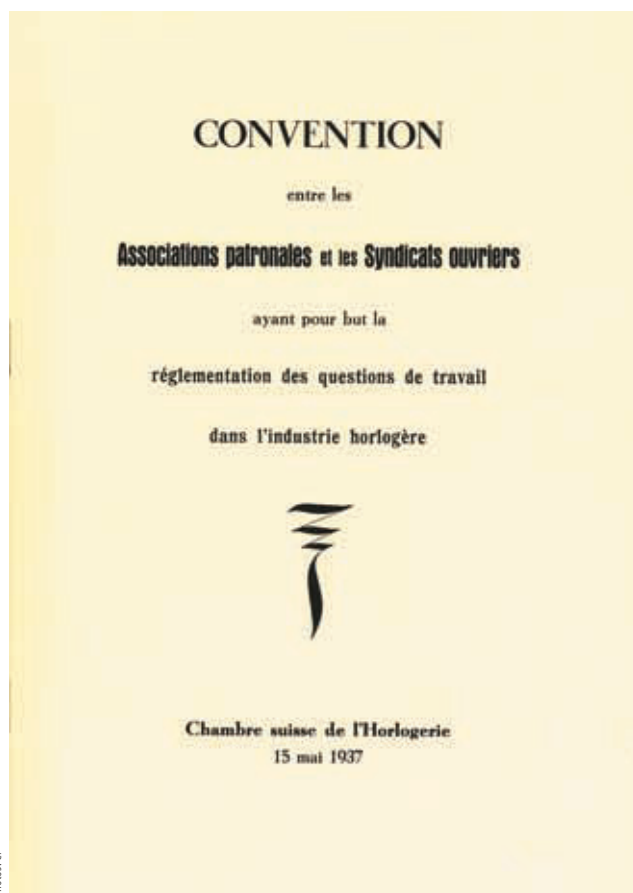
ticulières, mais sans jamais que le principe selon lequel le dialogue prime sur la confrontation ne soit battu en brèche.

Un juste équilibre

Par symétrie – c'est la deuxième raison –, les employeurs, une fois le dialogue établi avec le syndicat, n'ont jamais tendu à le rompre. La première CCT de 1937 avait été conclue pour 7 mois seulement. Elle a été renouvelée sans opposition. Il faut sans doute y voir le pragmatisme des employeurs. Pour eux aussi, la grève est une épreuve et la négociation, même si elle implique des concessions matérielles, leur a paru plus appropriée dès lors que le syndicat savait jusqu'où ne pas aller trop loin dans ses exigences. En cela, les employeurs ont fait preuve de responsabilité sociale: la CCT n'est pas une sorte de tribut versé aux ouvriers pour qu'ils les laissent tranquilles. Tout au contraire, elle constitue le point d'équilibre qui garantit une juste rémunération du travail et du capital. C'est aussi une «assurance juridique». Pendant 5 ans – durée habituelle d'une CCT dans l'horlogerie – les employeurs savent que les relations sociales sont réglées; qu'en cas de conflit les procédures des litiges sont fixées et les arbitres désignés. Ainsi, l'entreprise peut se consacrer sur sa mission première: créer, produire et vendre.

Commémoration des 75 ans de la CCT

Le 15 mai 2012, la CP et le Syndicat Unia commémoreront leur partenariat social entamé exactement 75 ans plus tôt, le 15 mai 1937. Cette cérémonie aura lieu à Neuchâtel, en présence des représentants de chaque partie, de leurs institutions paritaires et du monde politique. Les autorités seront notamment représentées par le Conseiller fédéral Johann Schneider Ammann et par plusieurs Conseillers d'Etat des cantons horlogers. La manifestation coïncidera aussi avec le vernissage d'une exposition itinérante sur les 75 ans de CCT. ■



Photos: CP



Depuis la signature de la première CTT en 1937, l'industrie horlogère a connu 75 ans de partenariat social ininterrompu.

En troisième lieu, la CCT dure parce qu'elle est basée sur des principes fondamentaux applicables quel que soit le régime économique. Ils sont bien connus: renonciation à des actes de contrainte, grève ou lock-out; recours à la négociation en cas de conflit; engagement à débattre de bonne foi; et, en cas d'échec, soumission au jugement d'un Tribunal arbitral, qui tranche souverainement. Ils étaient applicables à l'industrie horlogère cartellisée à l'extrême de 1937, quand prix, salaires et même rabais étaient réglementés, l'exportation de machines et la délocalisation de la production interdites, la construction ou l'extension de nouveaux ateliers soumises à autorisation. Mais ils sont toujours valables dans le monde globalisé et fortement concurrentiel dans lequel l'industrie horlogère évolue aujourd'hui. En outre, ils sont applicables quelle que soit la conjoncture. La mauvaise? Voici plus de 30 ans, la crise horlogère a conduit à la disparition de deux tiers des emplois. Les 90 000 travailleurs de 1970 n'étaient plus que 30 000 en 1985. On imagine aisément les troubles qu'une

telle crise aurait causés à l'étranger. En Suisse, elle ne s'est traduite que par deux grèves. La bonne? Il suffit pour cela d'évoquer les avantages consentis aux travailleurs lors des dernières CCT: une rente-pont de 24 000 francs, une retraite modulée qui prévoit un horaire à 80 pour cent, un salaire à 90 pour cent et des primes LPP à 100 pour cent, la différence étant payée par l'employeur; des allocations familiales systématiquement supérieures aux normes légales, et encore une participation de 160 francs par mois (et de 60 francs pour les enfants) pour les frais de traitement. Sans compter une durée du travail et des vacances plus avantageuses que les minima légaux.

Désamorcer les critiques

Pure coïncidence: la «Convention collective des industries horlogère et microtechnique», pour lui donner son nom exact, a été renouvelée pour cinq ans en janvier dernier. Le partenariat social de la branche est ainsi assuré d'atteindre l'âge respectable de 80 ans. Une barre que les pionniers de 1937 étaient sans

doute loin d'imaginer. Le système conventionnel n'est pas pour autant à l'abri de la critique. On n'en décèle guère actuellement – ça n'a pas toujours été le cas! – du côté patronal. En revanche, du côté syndical, on reproche parfois à la paix du travail de constituer un frein à l'amélioration des conditions sociales. Il est vrai qu'en ce qui concerne la durée du temps de travail on semble être arrivé depuis 20 ans à un statu quo. Il paraît peu imaginable de descendre en dessous de 40 heures par semaine. Cela disqualifie-t-il pour autant les CCT? On peut parfois le redouter lorsque les syndicats, frustrés de ne pas obtenir des résultats par le dialogue social, prennent la voie législative. Cette duplicité doit être combattue. Tant et aussi longtemps qu'on leur ménagera un espace d'autonomie, les CCT resteront un instrument utile et précieux, contribuant à la prospérité et à la stabilité du pays. ■

François Matile est Secrétaire général de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP).